REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_057

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE FCL TENNIS _ RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...26 JUIN 2025.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20250623-D2025_057-DE

Rapport de : **Damien COUTURIER**

L'Association Football Club de Lyon Tennis est l'une des plus renommées au plan régional depuis de nombreuses années. Les terrains du stade Henri Cochet furent ainsi, en 1957, le théâtre d'un quart de finale de la Coupe Davis.

Le club dispose de treize courts dont six couverts. Le revêtement de quatre courts couverts a récemment été rénové par la Ville. Riche de 643 licenciés, le FCL Tennis est ouvert aux joueuses et joueurs de tout niveau. L'Association accueille, depuis deux saisons maintenant, une étape de l'ITF World Tennis Tour Juniors. Il s'agit d'un circuit mondial dédié aux joueurs de 18 ans et moins constituant un véritable tremplin vers le circuit professionnel.

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'Association Football Club de Lyon Tennis bénéficie par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition de locaux, terrains et équipements, sur le site du stade Henri Cochet, 9 Rue François Peissel à Caluire et Cuire.
Il s'agit notamment d'un bâtiment sur deux niveaux, de locaux de stockage, de 13 courts de tennis ainsi que d'un terrain de mini-tennis.

La convention de mise à disposition approuvée par délibération N°2020_099 en date du 12 octobre 2020 étant aujourd'hui arrivée à échéance, il s'agit pour le Conseil Municipal, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement du Football Club de Lyon Tennis, de la renouveler pour une durée de quatre années.
Cette convention prévoit que la Ville assume directement, sur les biens mis à disposition de l'association, les obligations incombant au propriétaire et que le FCL Tennis prend en charge notamment les consommations de fluides et les frais de nettoyage.
La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux, terrains et équipements entre la Ville de Caluire et Cuire et le Football Club de Lyon Tennis, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.